

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 mars à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MM LEURS,
REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET (pouvoir
donné à M. RIGAUDEAU)

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 du Conseil Municipal de Nouic :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour : Installation d'un 3^{ème} columbarium – approbation du projet et demande de subvention au Conseil Départemental (CTD). En effet le 2^{ème} columbarium étant presque complet, un devis a été demandé à l'entreprise PIOFFRET. Ce devis a été remis hier en Mairie et les demandes de subventions dans le cadre des CTD sont recevables jusqu'au 1^{er} avril 2024. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- 2024/12- COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- 2024/13 - COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- DELIBERATION n° 2024 /14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Miche PASCAL doyen du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la délibération modificative qui s'y rattache,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de membres en exercice :
11
 Nombre de membres présents :
6
 Nombre de suffrages exprimés :
7
 Date de convocation : 25 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		308 242.21	147 263.20		147 263.20	308 242.21
Opérations de l'exercice	453 567.44	508 299.17	131 536.83	258 582.70	585 104.27	766 881.87
TOTAUX	453 567.44	816 541.38	278 800.03	258 582.70	732 367.47	1 075 124.08
Résultats de clôture		362 973.94	20 217.33			342 756.61
Restes à réaliser			29 852.00	14 084.00	29 852.00	14 084.00
TOTAUX CUMULES	453 567.44	816 541.38	308 652.03	272 666.70	762 219.47	1 089 208.08
RESULTATS DEFINITIFS		362 973.94	35 985.33			326 988.61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU (pour lui-même et pour pouvoir), LEURS, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAU

ADOpte A L'UNANIMITE

7 voix

pour

0 voix contre

0 abstention

4- DELIBERATION n° 2024 /15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Miche PASCAL doyen du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la délibération modificative qui s'y rattache, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de membres en exercice :
11

Nombre de membres présents :
6

Nombre de suffrages exprimés :
7

Date de convocation : 25 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 245.83		94 703.13		132 948.96
Opérations de l'exercice	21 645.88	22 993.08	26 240.15	9 922.09	47 886.03	32 915.17
TOTAUX	21 645.88	61 238.91	26 240.15	104 625.22	47 886.03	165 864.13
Résultats de clôture		39 593.03		78 385.07		117 978.10
Restes à réaliser				6 878.00	/	6 878.00
TOTAUX CUMULES	21 645.48	61 238.91	26 240.15	111 503.22	47 886.03	172 742.13
RESULTATS DEFINITIFS		39 593.03		85 263.07		124 856.10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU (pour lui-même et pour pouvoir), LEURS, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5- 2024/16- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2023, après avoir voté le Compte Administratif 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ;

Résultat de l'exercice 2023	54 731.73 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>308 242.21 euros</u>
Total cumulé à affecter	362 973.94 euros

Il est nécessaire d'assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement
au 31.12.2023 - 20 217.33 euros

Restes à réaliser au 31.12.2023 :

Dépenses	29 852.00 euros
Recettes	<u>14 084.00 euros</u>

Besoin de financement au 31.12.2023 - 35 985.33 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Article 1068 du BP 2024)	35 985.33 euros
2 – A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2024)	<u>326 988.61 euros</u>
TOTAL	362 973.94 euros

5- 2024/17 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	1 347.20 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>38 245.83 euros</u>
Total cumulé à affecter	39 593.03 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023	- 16 318.06 euros
Excédent antérieur reporté	94 703.13 euros
Restes à réaliser au 31.12.2023	
Recettes	<u>6 878.00 euros</u>

Excédent de financement au 31.12.2023 85 263.07 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'affecter les résultats cumulés comme suit :

1- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2024)	39 593.03 euros
2- A reporter à la section d'investissement (article 001 du BP 2024)	<u>78 385.07 euros</u>
TOTAL	117 978.10 euros

6-2024/18- INSTALLATION d'un 3^{ème} COLUMBARIUM : APPROBATION du PROJET et DEMANDE de SUBVENTION ETAT (DETR) et CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CTD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux cases du 2^{ème} columbarium ont été vendues depuis le début de l'année 2024 et qu'il ne reste plus que 2 cases disponibles dans le 2^{ème} monument existant. La demande d'acquisition de cases est croissante, bien que les cases ne soient vendues que lorsqu'une urne doit être déposée rapidement

Un devis pour création et installation d'un 3^{ème} columbarium comprenant 9 cases (au lieu de 6 pour les 2 précédents) a été demandé au même fournisseur afin de conserver une certaine unité. Le montant estimatif H. T est de 4 643.00 € soit 5 571.60 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention du Département dans le cadre des CTD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'installation d'un 3^{ème} columbarium au cimetière (9 cases)
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département au titre des CTD au taux le plus élevé et demande l'inscription de cette opération au programme 2024
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	4 643.00 € H.T
Imprévus (5%)	<u>232.15 € H.T</u>
Total HT	4 875.15 € H.T

Subvention CTD (40 %) : 1 950.06 €

Commune (60 %) : 3 900.12 €

Total TTC 5 850.18 €

- Dit que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

7-2024/ 19- DEMANDE de SUBVENTION : AMICALE des SAPEURS POMPIERS de MÉZIÈRES-sur-ISSOIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette dernière (frais d'assurance, cotisations, intervention dans les écoles ...). (Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2023 une subvention d'un montant de 50 €) non versée faute de production d'un RIB par l'amicale.

Un débat s'instaure. Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézières-sur-Issoire pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2024.
- Cette délibération modifie et remplace la délibération n° 2023/23 en date du 26 mai 2023.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

8-2024/20- DEMANDE de SUBVENTION : COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 18 mars 2024 de la Présidente de la Coopérative Scolaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour le projet « classe bleue » (partenariat Education Nationale et Jeunesse et Sport).

Ce projet vise à développer et à mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique et s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans ; l'objectif étant si un élève « tombe à l'eau », il sera capable de rattraper le bord rapidement et éviter de cette façon tout risque de noyade.

La totalité des élèves de moyenne et grande sections de maternelle de l'école de Val d'Issoire (38 élèves) pourrait se rendre à la piscine de Saint-Junien afin de bénéficier de 7 séances de natation. Le prix des séances : 600 € - prix du transport : 1 200 €.

La question du montant du besoin de financement et du nombre d'enfants résidents à Nouic et concernés par ce projet est abordée.

Monsieur le Maire précise que pour les classes de CE2- CM1 et CM2 scolarisés à l'école de Nouic, les frais de transports et d'entrée à la piscine sont pris en charge par la commune et sont répercutés aux communes de résidence des enfants dans le cadre de leur participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et le cas échéant, de proposer un montant ou de demander ces précisions avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'ajourner cette question avec demande de précision du besoin de financement et du nombre d'enfants résidents à Nouic concernés par ce projet.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

9- 2024/21- PROPOSITION d'ACHAT TERRAINS LA PLAGNE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022/033 en date du 2 septembre 2022 arrêtant l'évaluation des parcelles dont la commune a pris possession à La Plagne dans le cadre d'une procédure de biens dans maître.

Le prix au m² des parcelles non bâties cadastrées section A n° 302- Section B n° 305-792-793-794 a été estimé à 0.30 €.

La parcelle n° 302 a été vendue avec la parcelle bâtie n° 301.

Les parcelles non bâties d'une superficie totale de 4 ha 54 a 85 ca ont été proposées à l'agriculteur qui les exploite sur la base de cette estimation.

Ce dernier a fait une proposition d'achat de ces terrains à 0.20 € le m², mise en attente par le Conseil Municipal le 27 novembre 2023 (questions diverses) avec autorisation pour le Maire de demander une évaluation par la SAFER (Valeur des terrains estimée entre 2 500 € et 3 000 €/ha).

Suite à cette estimation et après nouvelle discussion M. Thierry DESROCHES propose l'acquisition des parcelles précitées au prix de 0.22 € le m².

Un débat s'instaure au cours duquel il est souligné la difficulté d'accès à certaines parcelles, l'inutilité pour la Commune de conserver ces terrains et l'obligation de les entretenir dans ce cas, puis Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'acquisition de M. Thierry DESROCHES et de désigner Maître Philippe HOGREL, Notaire à Bellac pour finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'acquisition de Monsieur Thierry DESROCHES au prix de 0.22 € le m² des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	0305	La Plagne	1 ha 49 a 90 ca
B	0792	Les Rochilles	2 ha 60 a 35 ca
B	0793	Les Rochilles	0 ha 14 a 30 ca
B	0794	Les Rochilles	0 ha 30 a 30 ca
			4 ha 54 a 85 ca

- Désigne M. Philippe HOGREL, Notaire à Bellac, pour la rédaction de l'acte notarié
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

10-2024/22- ECLAIRAGE PUBLIC de JUNIAT : CONVENTION de DÉSIGNATION de MAÎTRISE d'OUVRAGE AVEC le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Juniat ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Pose d'un luminaire solaire.» au lieu-dit Juniat et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité** (Abstention : M. LEURS)

- Décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération pose d'un luminaire solaire au lieu-dit Juniat .
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

11-2024/23 COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2024/005 du 11 mars 2024** : Concession perpétuelle n° 616

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Questions diverses :

- Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir aux personnes à inviter (nouveaux arrivants depuis le 14 juillet 2022) et de faire parvenir leurs noms en Mairie.

- 9 juin 2024 :

Elections européennes et course cycliste l'après-midi. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se rendre disponibles ce jour là.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique a confirmé l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école de Nouic pour la rentrée 2024. Les instituteurs en poste demandent à ce que la nouvelle classe soit aménagée dans l'actuelle salle de motricité. Il conviendra de déplacer l'évier, d'installer de nouvelles prises de courant afin d'installer un tableau numérique. Un devis a été demandé à la société MEMOLIM et une piste de financement est étudiée dans le cadre du programme NEFLE.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 12 avril 2024 à 19 h

- 1 - Délibération n° 2024/12** - Approbation Compte de Gestion – Budget Communal 2023.
- 2 - Délibération n° 2024/13** - Approbation Compte de Gestion – Budget Assainissement 2023.
- 3 - Délibération n° 2024/14** – Approbation Compte Administratif 2023- Budget Communal.
- 4 - Délibération n° 2024/15** – Approbation Compte Administratif 2023- Budget Assainissement.
- 5- Délibération n° 2024/16** - Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023- Budget Communal.
- 6- Délibération n° 2024/17** - Affectation des résultats exercice 2023- Budget Assainissement.
- 7- Délibération n° 2024/18** - Installation d'un 3^{ème} columbarium : Approbation du projet de demande de subvention au Conseil Départemental (CTD).
- 8- Délibération n° 2024/19** - Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézières-sur-Issoire.
- 9- Délibération n° 2024/20** - Demande de subvention de la Coopérative scolaire.
- 10 - Délibération n° 2024/21**– Proposition d'achat terrains La Plagne.
- 11 - Délibération n° 2024/22** – Eclairage public de Juniat : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.
- 12 - Délibération n° 2024/23** – Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle	Absente	
CIBERT Catherine	Absente	
BONNAUD René	Absent	
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre	Absent (pouvoir donné à M.RIGAUDEAU)	
REBEYRAT Frédéric		
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 12 avril 2024

Le Maire,
Serge NOUGIER

Le secrétaire
Patrick LEURS

